

PROJET DE LOI

N° 131

adopté

SÉNAT

le 13 juin 1984

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR LE SÉNAT
EN DEUXIÈME LECTURE

*modifiant la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964
relative au régime et à la répartition des eaux et à
la lutte contre leur pollution.*

*Le Sénat a adopté avec modifications, en deuxième
lecture, le projet de loi, modifié par l'Assemblée natio-
nale, en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture : 495 (1982-1983), 41 et 89 (1983-1984).

2^e lecture : 323 et 344 (1983-1984).

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 2043, 2099 et in-8° 569.

Article premier.

Les dispositions des quatre premiers alinéas de l'article 13 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Dans chaque bassin ou groupement de bassins il est créé un comité de bassin composé :

« 1° de représentants des régions et des collectivités locales situées en tout ou partie dans le bassin ;

« 2° de représentants des usagers et de personnes compétentes ;

« 3° *Supprimé*

« 4° de représentants de l'Etat.

« Les représentants des deux premières catégories détiennent au moins deux tiers du nombre total des sièges. »

Art. 2.

Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 14 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 précitée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Chaque agence est administrée par un conseil d'administration composé :

« 1° *A Supprimé*

« 1° de représentants des régions et des collectivités locales situées en tout ou partie dans le bassin ;

« 2° de représentants des usagers ;

« 3° de représentants de l'Etat ;

« 4° d'un représentant du personnel de l'agence.

« Les catégories visées aux 1°, 2° et 3° disposent d'un nombre égal de sièges. Le président du conseil d'administration est élu par les membres du conseil d'administration. »

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le
13 juin 1984.*

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.